

DP03333723P0035

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

ID : 033-2133**0**83**73-20230**905**-7 (15_0**P23P0035L-AI

DESTINATAIRE

Monsieur DESMAISON Jean Marc 44 Rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DP03333723P0035

Déposée le 25/07/2023 et complétée le 17/08/2023

Par : Monsieur DESMAISON Jean Marc

Demeurant à : 44 Rue Henri de Bournazel

33210 PREIGNAC

Pour : Agrandissement et changement de la porte

de garage qui sera en alu blanc + enduit lisse

ton pierre de la façade

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: | HABITATION (garage)

Sur un terrain sis à :

Le Puch Sud 33210 Preignac

Cadastré : B-0214,

Superficie: 72 m²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 17/08/2023,



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 0 6 SEP. 2023 ID: 033-213303373-20230905-ADS_DP23P0035L-AI



Mairie

1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

DECIDE

mairie@preignac.fr

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 25/07/2023.

Fait à PREIGNAC, Le 05/09/2023 Le Maire,

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.